

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17151016

ide

Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le

17 OCT. 2017

Le greffier Greffe

N° d'entreprise : 0421 325 735

Dénomination

(en entier) : "Ourthe et Somme Gestion"

(en abrégé) :

Forme juridique : société en commandite par actions

Adresse complète du siège : rue Trou du Renard 9 à 5377 Somme-Leuze

Objet de l'acte :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Décision de scission partielle par constitution d'une nouvelle société.

D'un procès-verbal dressé par Maître Frédéric DUMOULIN, Notaire à Durbuy le 10 octobre 2017, portant à la suite la mention « Enregistré au bureau de Marche-en-Famenne(AA) le douze octobre deux mille dix-sept (12-10-2017) Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 4706. Droits perçus : cinquante euros zéro eurocent (€50,00). Le receveur »,

Il est extrait ce qui suit :

L'assemblée générale extraordinaire de la société en commandite par actions « Ourthe et Somme Gestion » ayant son siège social à 5377 Somme-Leuze, Trou du Renard 9, inscrite au registre des personnes morales dans le ressort du Tribunal de Commerce de Liège, division Dinant sous le numéro 0421.325.735 tenue en l'étude date que dessus, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1°) Projet de scission :

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du projet de scission dont il est question à l'ordre du jour, les associés reconnaissant avoir eu parfaite connaissance de celui-ci plus d'un mois avant la date de la présente assemblée.

Le président déclare que certaines corrections ont dû être apportées aux chiffres apparaissant dans le projet de scission. Il s'agit du montant des immobilisations corporelles et des créances à plus d'un an.

De ces corrections, il résulte que la valeur nette de l'apport sera de trente-trois mille huit cent trente euros quarante-trois centimes (33.830,43 EUR) et que le capital de société à constituer sera de quarante-six mille sept cent quatre euros treize centimes (46.704,13 EUR).

2°) Renonciation au rapport écrit et circonstancié de l'organe de gestion et au rapport d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe sur le projet de scission partielle :

Après rappel par le président des dispositions de l'article 749 du Code des Sociétés dont le texte figure à l'ordre du jour, l'assemblée décide à l'unanimité de réaliser la scission partielle de la présente société selon la procédure simplifiée prévue à cet article soit sans les rapports visés aux articles 745 et 748 et sans le rapport écrit d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe conformément à l'article 746 dernier alinéa.

3°) Scission partielle :

A/ Décision :

L'assemblée approuve le projet de scission précité et décide de scinder la société en commandite par actions « Ourthe et Somme Gestion » aux conditions prévues au dit projet que l'assemblée approuve à l'instant dans toutes ses dispositions, par la transmission d'une partie de son patrimoine actif et passif à la nouvelle société privée à responsabilité limitée « ARDENNES ONLINE » à constituer moyennant l'attribution immédiate et directe aux associés de la société partiellement scindée des 5.066 actions de la nouvelle société dans la proportion de la participation de chacun des associés de la société partiellement scindée dans le capital de cette société et dans la proportion ci-après, à savoir une part sociale de la nouvelle société par action de la société partiellement scindée.

Etant précisé que :

a) les transferts se font sur base de la situation comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2016 ;
b) les opérations de la présente société partiellement scindée et se rapportant aux éléments actifs et passifs transférés dans la nouvelle société à constituer seront considérées d'un point-de-vue comptable, comme accomplies pour le compte de la nouvelle société à constituer à partir du 1er janvier 2017.

B/ Description des éléments transférés à la nouvelle société :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/10/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

ACTIVEMENT :

Immobilisations incorporelles : cinquante-huit mille deux cent septante-huit euros vingt-huit centimes (58.278,28 EUR)

Immobilisations corporelles : deux cent vingt-neuf mille deux cent trente euros quarante centimes (229.230,40EUR)

Immobilisations financières : soixante euros (60,00 EUR)

Stocks et commandes en cours d'exécution : deux mille sept cent soixante-deux euros quarante et un euros (2.762,41 EUR)

Créances commerciales : deux cent quarante-neuf mille huit cent quarante-six euros seize centimes (249.846,16 EUR)

Autres créances : un million trente-neuf mille six cent vingt-huit euros septante-sept centimes (1.039.628,77 EUR).

Valeurs disponibles : trente mille huit cent quatre-vingts euros vingt-cinq centimes (30.880,25 EUR).

Comptes de régularisation : vingt-six mille trois cent trente-sept euros trente-cinq centimes (26.337,35 EUR).

Total actif : un million six cent trente-sept mille vingt-trois euros soixante-deux centimes (1.637.023,62 EUR).

PASSIVEMENT :

Capital : quarante-six mille sept cent quatre euros treize centimes (46.704,13 EUR)

Réserve légale : quatre mille six cent soixante-neuf euros cinquante-deux euros (4.669,52 EUR)

Réserves indisponibles : zéro euro (0,00 EUR)

Réserve immunisée : zéro euro (0,00 EUR)

Réserves disponibles : trois mille six cent septante-huit euros soixante-cinq centimes (3.678,65EUR)

Perte reportée : - vingt et un mille deux cent vingt et un euros quatre-vingt-six centimes (- 21.221,86 EUR)

Impôts différés : zéro euro (0,00 EUR)

Dettes financières : cent trente mille six cent vingt-cinq euros vingt-quatre centimes (130.625,24 EUR)

Dettes commerciales : un million deux cent vingt et un mille quatre cent deux euros soixante-sept centimes (1.221.402,67 EUR)

Dettes fiscales, salariales et sociales : deux cent cinquante et un mille cinquante-cinq euros vingt-huit centimes (251.055,28 EUR)

Autres dettes : cent dix euros (110,00 EUR)

Compte régularisation : zéro euro (0,00 EUR)

Total passif : un million six cent trente-sept mille vingt-trois euros soixante-deux centimes (1.637.023,62 EUR).

Telles que ces valeurs actives et passives sont reprises dans le projet de scission après correction du montant des immobilisations corporelles et des créances à plus d'un an, comme précisé ci-dessus.

Dans le cas où un élément du patrimoine actif ou passif ne serait pas attribué expressément ci-dessus et que l'interprétation du projet de scission partielle ne permettrait pas de décider du transfert ou non de cet élément à la nouvelle société à constituer, celui-ci serait attribué ou supporté par la société partiellement scindée et la nouvelle société issue de la scission proportionnellement à la valeur de l'actif net attribué à chacune des sociétés lors de la scission partielle, soit environ 97,38% pour la société partiellement scindée « OURTHE ET SOMME GESTION » et environ 2,61% pour la nouvelle société « ARDENNES ONLINE ».

Le capital de la société partiellement scindée, après scission partielle, s'élèvera à sept cent nonante-six mille deux cent nonante-cinq euros quatre-vingt-sept centimes (796.295,87 EUR) et celui de la nouvelle société, à quarante-six mille sept cent quatre euros treize centimes (46.704,13 EUR).

Rémunération

Les éléments actifs et passifs transférés dans la nouvelle société « ARDENNES ONLINE » à constituer seront rémunérés par l'attribution aux associés de la société partiellement scindée du même nombre de parts que le nombre d'actions existant dans la société en commandite par actions « OURTHE ET SOMME GESTION », à savoir cinq mille soixante-six (5.066) actions.

En conséquence, le gérant de la société à scinder partiellement et celui de la société à constituer aura pour charge d'attribuer aux associés de la société partiellement scindée, les 5.066 parts de la nouvelle société dans la proportion de la participation de chaque associé de la société partiellement scindée dans le capital de cette société et dans la proportion d'une part sociale de la nouvelle société par action de la société partiellement scindée, sans soulte à payer.

Les parts sociales de la nouvelle société à constituer donneront le droit de participer au bénéfice dès le dépôt au greffe de l'acte constitutif de la nouvelle société.

4°) Modification de l'article 6 et ajout d'un alinéa à l'article 6/bis :

Suite aux résolutions qui précèdent, il convient d'adapter l'article 6 le quel devient :

« Article 6.- Capital social :

Le capital social est fixé à sept cent nonante-six mille deux cent nonante-cinq euros quatre-vingt-sept centimes (796.295,87 EUR). Il est représenté par cinq mille soixante-six (5.066) actions sans désignation de valeur nominale. »

Et de compléter l'article 6/Bis intitulé « formation du capital » par l'alinéa suivant :

« V. L'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 octobre 2017 en l'étude du Notaire Frédéric Dumoulin à Durbuy ayant décidé la scission partielle de la société, le capital social a été ramené à sept cent nonante-six mille deux cent nonante-cinq euros quatre-vingt-sept euros (796.295,87 EUR). »

5°) Approbation du projet d'acte constitutif et des statuts de la société privée à responsabilité limitée à constituer:



L'assemblée déclare avoir pris connaissance du projet d'acte constitutif et des statuts de la nouvelle société privée à responsabilité limitée « ARDENNES ONLINE » par voie de scission.

6°) Approbation des comptes annuels :

L'approbation par l'assemblée générale des associés de la société bénéficiaire du premier bilan qui sera établi après la scission partielle vaudra décharge au gérant de la société partiellement scindée pour sa gestion exercée pendant la période écoulée entre le 1er janvier 2017 et la date de réalisation de la scission.

7°) Constatation et pouvoirs d'exécution :

L'assemblée constate que les décisions qui précèdent ne sortiront leurs effets que sous la condition suspensive de la constitution de la nouvelle société privée à responsabilité limitée « ARDENNES ONLINE » issue de la scission partielle et de l'adoption de ses statuts.

L'assemblée décide de conférer la représentation de la présente société partiellement scindée à la société « LIMAPO » représentée par Madame Godelieve VANDERWAEREN prénommée aux fins d'organiser les effets et conséquences légaux de la scission et spécialement :

- Transférer à la nouvelle société à constituer « ARDENNES ONLINE » la partie prédécrite du patrimoine de la société scindée;

- Accepter les parts sociales nouvelles de la nouvelle société et les répartir entre les associés de la société scindée comme dit ci-avant ;

- Dans le cadre de la constitution de la société bénéficiaire de la scission soit la SPRL « ARDENNES ONLINE » :

- * Intervenir à l'acte de constitution de ladite société et en arrêter les statuts;

- * Assister à toute assemblée générale extraordinaire qui se tiendra immédiatement après la constitution, prendre part à toutes délibérations et notamment à la nomination de l'organe de gestion, fixer la durée des mandats et leur rémunération ;

- * Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et registres et en général faire tout ce qui est nécessaire ;

- * Déléguer sous sa responsabilité, pour opérations spéciales et déterminées à un ou plusieurs mandataires, telle partie de ses pouvoirs qu'elle détermine et pour la durée qu'elle fixe.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Notaire Frédéric DUMOULIN.

Déposées en même temps : l'expédition conforme du procès-verbal et la coordination des statuts.